Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de
VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_05-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07.10.2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Benoît MAIRE, Mme Corinne MOUREAU – BAHRAOUI, M. Lionel NICOLAS, M. Laurent QUEYTAN, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Néant.

M. Lionel NICOLAS a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 11

OBJET DE LA DELIBÉRATION
n° *26-09-05*

APPROBATION DES STATUTS DE VAUCLUSE INGENIERIE ET DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DU VELO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

- La délibération n° 2023-546 du conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

- La délibération n° 24-02-02 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 3 :
 - ➢ Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2 suivantes :
 - Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
 - Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population.

- La délibération n° 2024-01 de l'assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

- La délibération n° 2026-07 de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026, approuvant le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations.

Ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale.

Le projet de modification des statuts entraîne par voie de conséquence, de soumettre également à l'approbation des membres de l'Assemblée générale extraordinaire, une nouvelle version de l'offre de service, ainsi que des deux conventions d'assistance actuellement en vigueur, en Aménagement des espaces publics/Bâtiment/Equipements publics, d'une part et en voirie, d'autre part.

Les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
À la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.
La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.
Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts de Vaucluse Ingénierie et sur l'autorisation de signature de la nouvelle convention d'assistance dans le domaine de la voirie et du vélo joints à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_05-DE

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, ainsi que les missions et tarifs correspondants à ces domaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT

MAIRIE DE JOUCAS

Le Secrétaire de séance,

Lionel NICOLAS